



Municipalité St-André-de-Restigouche

Avis public

Est, par les présentes, données par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2022, les membres du conseil ont adopté le projet règlement 002-2022 pour l'année financière 2023, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-André-de-Restigouche, ce 6^{ième} jour de décembre deux-mille-vingt-deux..

Karine Dubé, dir. gén. greff.-très.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karine Dubé, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le 6^{ième} jour de décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 décembre 2022

Karine Dubé
Directrice générale et greffière-trésorière